



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP\_2025\_0688

11 - Mobilités

### Accompagnement d'aménagements de centre-bourg - Prise en charge des enrobés par le Département d'Ille-et-Vilaine

Le 17 novembre 2025 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h25.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

### Expose :

La commune de Paimpont a pour projet la réalisation d'aménagements dans son centre-bourg. Pour faciliter la programmation et la réalisation des travaux et afin d'éviter les interventions

multiples liées aux différents marchés, cette commune a pris la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements.

La convention, jointe en annexe, détermine les conditions de réalisation des travaux prévus en agglomération sur la route départementale n° 773 du PR 14+125 au PR 14+420.

Cette convention fixe également la participation du Département d'Ille-et-Vilaine sur la mise en œuvre du tapis d'enrobé pour la route départementale concernée et la participation pour les éventuelles purges nécessaires.

Au vu du projet présenté, le montant pris en charge par le Département est estimé à 1 704 euros TTC.

Le versement de la participation financière départementale sera effectué :

- à l'issue de l'achèvement des travaux ;
- et en fonction de l'inscription des crédits sur le budget départemental (le versement pourra intervenir sur l'exercice qui suivra celui de l'achèvement des travaux).

#### Décide :

- d'autoriser la prise en charge par le Département d'Ille-et-Vilaine d'un montant maximum estimé à 1 704 euros TTC au bénéfice de la commune de Paimpont ;

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Paimpont, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

#### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
18 novembre 2025  
ID: CP\_2025\_0688

Pour extrait conforme